

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### TIVOLY

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 5.539.950 €  
Siège social : n° 266, route Portes de Tarentaise, 73790 Tours-en-Savoie  
076 120 021 RCS CHAMBERY

#### AVIS PREALABLE

Les actionnaires de la société TIVOLY sont avisés que l'assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 24 mai 2012, à 10h00, n° 266 route Portes de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### *Ordre du jour.*

- Rapport de gestion du directoire sur l'activité de la Société et du groupe pendant l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;
- Rapport du conseil de surveillance ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011 ;
- Approbation des conventions réglementées en cours ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance ainsi qu'aux commissaires aux comptes ;
- Projets de résolutions ;
- Pouvoirs pour les formalités.

#### **Projets de résolutions.**

##### ***Première résolution (Approbation des comptes sociaux annuels)***

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la présentation du rapport de gestion du directoire sur l'activité de la Société et du groupe pendant l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- la lecture du rapport du conseil de surveillance,
- la présentation du rapport du Président du conseil de surveillance concernant les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- et la lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice.

1°) Approuve les termes de ces rapports,

2°) Approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe, faisant ressortir un bénéfice de 1 330 287,90 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion et ses annexes. En conséquence, l'assemblée générale donne aux membres du directoire et du conseil de surveillance quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

##### ***Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)***

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la présentation du rapport de gestion du directoire sur l'activité de la Société et du groupe pendant l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- et la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice.

1°) Approuve les termes de ces rapports,

2°) Approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe, faisant ressortir un bénéfice de 1 105 822 euros, dont un bénéfice de 1 104 778 euros pour la part du groupe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion et ses annexes.

**Troisième résolution** (Conventions des articles L.228-86 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont visées.

**Quatrième résolution** : (Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance)

L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Jean-Michel TIVOLY prend fin à ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six années qui expirera au jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**Cinquième résolution** : (Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance)

L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. François COCHET prend fin à ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six années qui expirera au jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**Sixième résolution** (Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance)

L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Edouard TIVOLY prend fin à ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six années qui expirera au jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**Septième résolution** (Autorisation à donner au directoire pour le rachat par la société d'une partie des ses propres actions)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du directoire, autorise le directoire, pendant une période de 18 mois à compter de ce jour, à procéder, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, aux dispositions du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à des rachats des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- soit de les attribuer aux dirigeants, mandataires sociaux, membres du personnel ou de certains d'entre eux de la Société et/ou d'autres entités du Groupe TIVOLY, soit dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, soit plus généralement dans le cadre de toute cession et/ou attribution d'actions aux salariés, dirigeants ou mandataires sociaux dans le cadre des dispositions légales ;

- soit de couvrir l'exercice d'options de conversion, d'échange ou de tout autre mécanisme de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions ;

- soit d'animer le cours par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- soit de l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- soit l'annulation de titres par voie de réduction de capital ;

- de mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Le prix unitaire net d'achat maximum des actions, hors frais, est égal à 25,00 €.

Le nombre d'actions à acquérir, dans la limite du plafond légal de 10 % du capital social.

Le montant maximum destiné à la réalisation de ce programme s'élève à 1.384.975 € (au cours maximum d'achat autorisé de 25,00 euros).

Les rachats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, et notamment par voie d'achat de blocs de titres ou par applications hors marché.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au directoire, avec faculté de délégation, à l'effet de :

– passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et vente d'actions ;

– remplir toutes autres formalités, et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

**Huitième résolution** (Pouvoirs à conférer)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prescrites par la loi.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

**A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée**

Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le lundi 21 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris :

— pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société,

— pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission, adressés par l'intermédiaire habilité directement à la Société.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au lundi 21 mai 2012, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et ci-dessus rappelées, pourront participer à cette Assemblée.

## **B. Modes de participation à l'Assemblée**

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil de surveillance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Pour pouvoir participer, voter par correspondance ou se faire représenter, à cette Assemblée – Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 21 mai 2012 dans les comptes titres nominatifs par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de leur compte titres.

L'enregistrement des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation doit être délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 3<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 21 mai 2012.

Les actionnaires pourront solliciter également de cet intermédiaire un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressé à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation du mandataire peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire au nominatif doit envoyer une pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse suivante : [contact.actionnaires@tivoly.fr](mailto:contact.actionnaires@tivoly.fr) une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signées ne seront pas prises en compte.

Les votes par correspondance ou les procurations ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à TIVOLY - AG – n° 266 route Portes de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE, France ou à l'adresse électronique [contact.actionnaires@tivoly.fr](mailto:contact.actionnaires@tivoly.fr), le 3<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 21 mai 2012.

L'attestation de participation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires à la Société à l'adresse ci-dessus désignée.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de l'Assemblée Générale. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

## **C. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires**

1. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions - Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales des articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [contact.actionnaires@tivoly.fr](mailto:contact.actionnaires@tivoly.fr), dans le délai de vingt (20) jours suivant la publication du présent avis de réunion, soit au plus tard le jeudi 3 mai 2012.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction de capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points et des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 21 mai 2012.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut également publier un commentaire du directeur et/ou du conseil de surveillance.

2. Dépôt de questions écrites – Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions écrites mentionnées au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 18 mai 2012, à zéro heure, heure de Paris :

— au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du directeur, n° 266 route Portes de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE,

— ou à l'adresse électronique suivante : [contact.actionnaires@tivoly.fr](mailto:contact.actionnaires@tivoly.fr)

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation de participation, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité (article R.225-84 du Code de commerce).

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.tivoly.com](http://www.tivoly.com), rubrique Investisseurs/Publications.

3. Documents mis à la disposition des actionnaires. – Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social de TIVOLY, n° 266 route Portes de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE, dans les délais légaux, et pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.tivoly.com](http://www.tivoly.com), rubrique Investisseurs/Publications, au moins vingt et un (21) jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le jeudi 3 mai 2012.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

*Le Directeur*

**1201430**